



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-003-2024-07

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2024

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-07-01-00005

Arrêté Fixant les délais pour le dépôt des  
demandes de reconnaissance comme  
Organisme à vocation sanitaire (OVS)  
ou Organisation vétérinaire à vocation technique  
(OVVT)

**ARRETE**

**Fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme  
Organisme à vocation sanitaire (OVS)  
ou Organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT)**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R. 201-18 à R. 201-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au préfet de région de fixer les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance et de transmettre ces demandes pour approbation au ministre de l'agriculture ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Île-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

La période de dépôt des dossiers de demandes de reconnaissance comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) animal, OVS végétal ou Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) de la région Ile-de-France pour la période 2025-2029 est ouverte du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août 2024 ;

**Article 2 :**

Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un OVS animal ou végétal doit être conforme à l'article 1 de l'arrêté du 4 janvier 2013 susvisé. Ces éléments doivent permettre de vérifier la conformité aux exigences de l'article R. 201-13.

**Article 3 :**

Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'une OVVT doit être conforme à l'article 2 de l'arrêté du 4 janvier 2013 susvisé. Ces éléments doivent permettre de vérifier la conformité aux exigences de l'article R. 201-19.

**Article 4 :**

Les dossiers visés à l'article 1 sont déposés par voie dématérialisée auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, service régional de l'alimentation. [sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6 :**

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site Internet de la préfecture régionale d'Île-de-France, préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr)

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME